RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc-arrco

COMMUNIQUE DE PRESSE

Retraites complémentaires Agirc-Arrco : une revalorisation de +1,4 % au 1er novembre 2026

Réuni le 14 octobre 2026, le Conseil d'administration de la fédération Agirc-Arrco, composé des représentants des organisations syndicales et patronales, a décidé de revaloriser les pensions des retraités du secteur privé de +1,4 % à compter du 1er novembre 2026.

Cette décision traduit la volonté des partenaires sociaux de préserver le pouvoir d'achat des retraités tout en garantissant la solidité financière du régime et sa capacité à verser les pensions sans peser sur les générations futures.

Un pilotage responsable au service de toutes les générations

Chaque année, les partenaires sociaux prennent leurs décisions de revalorisation en conciliant deux impératifs : accompagner l'évolution du pouvoir d'achat des retraités et préserver durablement l'équilibre financier du régime. Cette responsabilité s'inscrit dans une vision de long terme, respectant la « règle d'or » inscrite dans les accords Agirc-Arrco, qui impose au régime de disposer, à tout moment, de réserves équivalant à au moins six mois de versement des pensions sur un horizon de quinze ans.

Ce pilotage rigoureux et cette capacité d'anticipation permettent aujourd'hui au régime Agirc-Arrco de bénéficier d'une situation financière solide, sans dette, et de garantir le versement des retraites dans la durée, sans faire peser le financement des pensions actuelles sur les générations futures.

Le paritarisme de gestion est un modèle de gouvernance qui démontre la capacité des partenaires sociaux à décider, à agir et à prendre leurs responsabilités au service de l'intérêt général.

Une revalorisation inscrite dans les engagements de l'accord de 2023

La décision du Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2023, qui fixe les règles de pilotage du régime pour la période 2024-2026.
Cet accord prévoit que la revalorisation annuelle des retraites complémentaires est déterminée à partir de l'évolution des prix à la consommation hors tabac, estimée par l'Insee pour l'année en cours, diminuée de 0,4 point.
Le Conseil d'administration dispose d'une marge d'ajustement de plus ou moins 0,4 point, dans la limite de l'évolution du salaire moyen par tête, conformément à l'article 4.1 de l'accord.
Pour 2026, sur la base d'une inflation hors tabac estimée à 2 % et d'une progression prévisionnelle du salaire moyen par tête de 1,9 %, la revalorisation pouvait ainsi être comprise entre 1,2 % et 1,9 %.

Après examen de ces paramètres et de leurs conséquences sur la trajectoire financière du régime, les partenaires sociaux ont décidé une augmentation de +1,4 % des retraites complémentaires au 1er novembre 2026.

Cette revalorisation représente un engagement financier de 1,4 milliard d'euros en année pleine et 21 milliards d'euros sur quinze ans, intégralement financés par le régime.

La préparation du prochain accord national interprofessionnel

La valeur d'achat du point Agirc-Arrco, habituellement fixée lors du Conseil d'administration d'octobre pour une application au 1er janvier de l'année suivante, sera déterminée dans le cadre de la prochaine négociation des partenaires sociaux relative à l'accord national interprofessionnel pour la période 2027-2030.
Cette négociation permettra de définir les orientations et les règles de pilotage du régime pour les prochaines années, dans le prolongement des principes de responsabilité, de solidarité intergénérationnelle et de gestion de long terme qui fondent le modèle Agirc-Arrco.

À propos de l'Agirc-Arrco-Arrco

L'Agirc-Arrco, régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé, est piloté par les partenaires sociaux. Il repose sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. 28 millions de salariés cotisent à l'Agirc-Arrco pour constituer leurs droits futurs et 1,8 million d'entreprises adhèrent au régime. 14 millions de retraités perçoivent, chaque mois, une retraite complémentaire Agirc-Arrco. Le montant total annuel des allocations versées par le régime s'élève à 101 milliards d'euros.
Pour plus d'informa ions : www.agirc-arrco.fr

Contact presse

Virginie BELLOIR - dc.presse@agirc–arrco.fr - 06 99 66 84 94

Christian NWOS - dc.presse@agirc–arrco.fr